

N°CC/46/3.3/2022-37

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Signature des avenants n°1 au bail de courte durée pour la location de deux bâtiments d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec Monsieur Julien BARKER

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/44/5.4/06.07.2020-17 du 06 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 en date du 27 Septembre 2005, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » a décidé d'acquérir un immeuble situé Quartier le Pérussier à MONTEUX, appartenant à la Société Etienne Lacroix Tous Artifices, référencé au cadastre Section I parcelles n°108, 120, 121, 122, 123, 128, 786, 913 et 914 ;

VU l'acte de vente en date du 27 juin 2006, passé en l'étude de Maître CAVAILLES-VERBASCO, Notaire à MONTEUX ;

VU la décision N°CC/44/3.3/2020-60 autorisant le Président à signer un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec JAVAJAZZ RECORDS, domiciliée à Entraigues sur la Sorgues (84320), 317 Avenue de Bédarrides, immatriculée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le numéro 750 004 582 ;

VU la décision N°CC/44/3.3/2020-98 autorisant le Président à signer un bail de courte durée de 36 mois, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, pour la location d'un bâtiment d'activités sur le site du Pérussier à Monteux avec JAVAJAZZ RECORDS, domiciliée à Entraigues sur la Sorgues (84320), 317 Avenue de Bédarrides, immatriculée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le numéro 750 004 582 ;

VU le changement de dénomination sociale de « JAVAJAZZ RECORDS » qui devient M. Julien BARKER entrepreneur individuel, immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le numéro 750 004 582, domicilié à Entraigues sur la Sorgues (84320), 317 Avenue de Bédarrides ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire dès lors de tenir compte de cette modification de dénomination dans tous les documents administratifs relatifs à cette société ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer les avenant n°1 avec M. Julien BARKER domicilié à Entraigues sur la Sorgues (84320), 317 Avenue de Bédarrides.

**Article 2** : Dit que tous les documents comportant le nom de « JAVAJAZZ RECORDS » concernent M. Julien BARKER entrepreneur individuel. M. Julien BARKER devient notre unique interlocuteur, à compter de la signature du présent avenant.

**Article 3** : Précise que les autres conditions sont prévues dans les avenant n°1 au bail de courte durée ci-annexés.

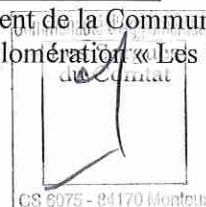
**Le Président,**



Acte exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;  
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
**Envoyé le :**  
**Affiché le :**

Monteux, le 28 Février 2022

**Christian GROS,**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »





**BAIL DE COURTE DUREE**  
**AVENANT N°1**

Entre les soussignés

**Monsieur Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**, agissant au nom et pour le compte de la Communauté, spécialement habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 Juillet 2020,

Ci-après dénommé « LE BAILLEUR » qui s'oblige aux garanties ordinaires et de droit en la matière ;

Et

**Monsieur Julien BARKER**, entrepreneur individuel, domicilié à Entraigues sur la Sorgues (84320), 317 Avenue de Bédarrides, immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le numéro 750 004 582,

Ci-après dénommé « LE LOCATAIRE » qui s'oblige aux garanties ordinaires et de droit en la matière.

Le BAILLEUR, consent au LOCATAIRE, qui accepte expressément, un bail par référence aux dispositions de l'article L. 145-5 du Code du commerce et par conséquent dérogatoire en toutes ses dispositions aux statuts des baux commerciaux régis par les articles L. 145-1 et suivants du Code du commerce pour les BIENS ci-après désignés et dont les conditions sont ci-après définies.

Le LOCATAIRE déclare ici que c'est d'un commun accord avec le BAILLEUR qu'il a été convenu de déroger à toutes les dispositions des statuts des baux commerciaux.

**ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Dans le cadre d'un bail de courte durée en date 1<sup>er</sup> novembre 2020, la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » loue à « **JAVAJAZZ RECORDS** », domiciliée à Entraigues sur la Sorgue (84320), 317 Avenue de Bédarrides, immatriculée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le numéro 750 004 582, représentée par Monsieur Julien BARKER, un bâtiment d'activités d'une surface utile de 21 m<sup>2</sup> dans l'ancien site pyrotechnique dit « Plateforme économique du Pérussier », situé 350 Chemin du Pérussier, 84170 MONTEUX, sur une parcelle cadastrée section I n°122.

Suite au changement de dénomination sociale de « JAVAJAZZ RECORDS » qui devient Monsieur Julien BARKER, entrepreneur individuel, le présent avenant a donc pour objet d'acter le changement de dénomination sociale du titulaire du présent bail.

Tous les documents comportant le nom de « JAVAJAZZ RECORDS » concerneront désormais **Monsieur Julien BARKER**. Monsieur Julien BARKER devient l'unique interlocuteur de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

#### ARTICLE 2 – Durée du bail

La location est consentie pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, date du bail initial. Elle expirera d'elle-même le 31 octobre 2023. Elle ne sera pas reconduite.

#### ARTICLE 3 – Montant du loyer

**Monsieur Julien BARKER** versera à la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » le loyer mensuel de **68.83 € HT, soit 82.59 € TTC**.

Le loyer est payable mensuellement après réception du titre de recettes, à Madame le Receveur Municipal de Monteux.

Il est en outre convenu qu'en cas de non-paiement le jour même de l'échéance, les frais de réclamation exposés seront supportés par le LOCATAIRE.

Le loyer sera révisable à chaque date anniversaire du bail, **soit le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 1<sup>er</sup> novembre 2022**. Les parties conviennent de s'en référer au dernier indice des loyers commerciaux (ILC) édité par l'INSEE pour calculer le montant indexé du loyer.

Les autres conditions du bail initial demeurent inchangées.

Fait à Monteux, le 01.03.2022.....

**Christian GROS**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »



**Monsieur Julien BARKER**  
(Faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Lu et Approuvé  
JB



**BAIL DE COURTE DUREE**  
**AVENANT N°1**

Entre les soussignés

**Monsieur Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**, agissant au nom et pour le compte de la Communauté, spécialement habilité à cet effet par la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 Juillet 2020,

Ci-après dénommé « LE BAILLEUR » qui s'oblige aux garanties ordinaires et de droit en la matière ;

Et

**Monsieur Julien BARKER**, entrepreneur individuel, domicilié à Entraigues sur la Sorgues (84320), 317 Avenue de Bédarrides, immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le numéro 750 004 582,

Ci-après dénommé « LE LOCATAIRE » qui s'oblige aux garanties ordinaires et de droit en la matière.

Le BAILLEUR, consent au LOCATAIRE, qui accepte expressément, un bail par référence aux dispositions de l'article L. 145-5 du Code du commerce et par conséquent dérogatoire en toutes ses dispositions aux statuts des baux commerciaux régis par les articles L. 145-1 et suivants du Code du commerce pour les BIENS ci-après désignés et dont les conditions sont ci-après définies.

Le LOCATAIRE déclare ici que c'est d'un commun accord avec le BAILLEUR qu'il a été convenu de déroger à toutes les dispositions des statuts des baux commerciaux.

**ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Dans le cadre d'un bail de courte durée en date 1<sup>er</sup> août 2020, la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » loue à « **JAVAJAZZ RECORDS** », domiciliée à Entraigues sur la Sorgue (84320), 317 Avenue de Bédarrides, immatriculée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) sous le numéro 750 004 582, représentée par Monsieur Julien BARKER, un bâtiment d'activités d'une surface utile de 12 m<sup>2</sup> dans l'ancien site pyrotechnique dit « Plateforme économique du Pérussier », situé 350 Chemin du Pérussier, 84170 MONTEUX, sur une parcelle cadastrée section I n°122.

Suite au changement de dénomination sociale de « **JAVAJAZZ RECORDS** » qui devient Monsieur Julien BARKER, entrepreneur individuel, le présent avenant a donc pour objet d'acter le changement de dénomination sociale du titulaire du présent bail.

Tous les documents comportant le nom de « **JAVAJAZZ RECORDS** » concerneront désormais **Monsieur Julien BARKER**. Monsieur Julien BARKER devient l'unique interlocuteur de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

#### **ARTICLE 2 – Durée du bail**

La location est consentie pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, date du bail initial. Elle expirera d'elle-même le 31 juillet 2023. Elle ne sera pas reconduite.

#### **ARTICLE 3 – Montant du loyer**

**Monsieur Julien BARKER** versera à la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » le loyer mensuel de **38.38 € HT, soit 46.08 € TTC**.

Le loyer est payable mensuellement après réception du titre de recettes, à Madame le Receveur Municipal de Monteux.

Il est en outre convenu qu'en cas de non-paiement le jour même de l'échéance, les frais de réclamation exposés seront supportés par le LOCATAIRE.

Le loyer sera révisable à chaque date anniversaire du bail, **soit le 1<sup>er</sup> août 2021 et le 1<sup>er</sup> août 2022**. Les parties conviennent de s'en référer au dernier indice des loyers commerciaux (ILC) édité par l'INSEE pour calculer le montant indexé du loyer.

Les autres conditions du bail initial demeurent inchangées.

Fait à Monteux, le 09.03.2022

**Christian GROS**  
Président de la Communauté  
d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »



**Monsieur Julien BARKER**  
(Faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

*Lu et Approuvé*

*Barker*